

République Française

Département du Pas-de-Calais - Arrondissement de Béthune - Canton de Lillers - Commune de Gonnehem

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2024

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 18
Nombre de votants : 21

Le vingt-et-un février deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente, légalement convoqué en date du seize février deux mil vingt-quatre, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard DELELIS, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Bernard DELELIS, Laurent POIRÉ, Carole MURRAY, Vincent KLOS, Françoise LEFEBVRE, Jean-Michel DUBOIS, Charlette GALLET, Pierre DUPLOUY, Philippe ROUSSEL, Marie-José LECLERCQ, Eric CHAPPE, Janique POIRIER, Thierry HUE, Martine PETITPAS, Thierry CHAPPE, Céline DEBACK, Sébastien VERFAILLIE, Julien HERNU.

EXCUSÉS, RÉPRÉSENTÉS : Bertrand DELORY procuration à Eric CHAPPE, Anne-Sophie DELAVAL procuration à Françoise LEFEBVRE, Cathy NICUTA procuration à Philippe ROUSSEL, Maxime CANTRAINE, Ludivine TAFFIN.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Après vote à main levée, et en application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal à l'unanimité des présents, nomme Julien HERNU au poste de secrétaire de séance qui en accepte les fonctions.

Réf : 2024-04 / 2024-02-21-4^{ème} : Affaires scolaires : Renouvellement de dérogation des rythmes scolaires de l'école publique à compter de l'année scolaire 2024-2025

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle que suite à délibération de référence 2017-37 / 2017-30-06-11^{ème} du 30 juin 2017 et l'accord d'une dérogation par le Conseil Départemental de l'Education Nationale, la semaine scolaire s'organise à Gonnehem sur quatre jours à la demande conjointe de la mairie et des conseils d'école de Gonnehem.

Puis, par délibération de référence 2021-13 / 2021-15-02-13^{ème} prise le 15 février 2021, le maintien de la semaine de quatre jours a été sollicité pour une période de 3 ans supplémentaire de septembre 2021 à juillet 2024.

Dès lors, les horaires appliqués depuis la rentrée 2017 pour les classes maternelles et élémentaires avec des journées d'école qui ne dépassent pas 6h00 et des demi-journées 3h30 pour des semaines de 24h00 sont les suivants :

	MATERNELLE														
	PERISCOLAIRE GARDERIE			ENSEIGNEMENT			PERISCOLAIRE PAUSE MERIDIENNE			ENSEIGNEMENT			PERISCOLAIRE GARDERIE		
lundi	07h00	08h55	01h55	08h55	11h55	3h00	11h55	13h25	1h30	13h25	16h25	3h00	16h25	19h00	2h35
mardi	07h00	08h55	01h55	08h55	11h55	3h00	11h55	13h25	1h30	13h25	16h25	3h00	16h25	19h00	2h35
jeudi	07h00	08h55	01h55	08h55	11h55	3h00	11h55	13h25	1h30	13h25	16h25	3h00	16h25	19h00	2h35
vendredi	07h00	08h55	01h55	08h55	11h55	3h00	11h55	13h25	1h30	13h25	16h25	3h00	16h25	19h00	2h35
	ELEMENTAIRE														

	PERISCOLAIRE GARDERIE			ENSEIGNEMENT			PERISCOLAIRE PAUSE MERIDIENNE			ENSEIGNEMENT			PERISCOLAIRE GARDERIE		
lundi	07h00	09h00	02h00	09h00	12h00	3h00	12h00	13h30	1h30	13h30	16h30	3h00	16h30	19h00	2h30
mardi	07h00	09h00	02h00	09h00	12h00	3h00	12h00	13h30	1h30	13h30	16h30	3h00	16h30	19h00	2h30
jeudi	07h00	09h00	02h00	09h00	12h00	3h00	12h00	13h30	1h30	13h30	16h30	3h00	16h30	19h00	2h30
vendredi	07h00	09h00	02h00	09h00	12h00	3h00	12h00	13h30	1h30	13h30	16h30	3h00	16h30	19h00	2h30

Monsieur le Maire informe que la campagne OTS 2024 a débuté et propose alors à la municipalité de renouveler ou d'actualiser son choix.

Suite au conseil d'école qui s'est tenu ce mardi 20 février 2024 et considérant qu'il convient de préserver la stabilité des horaires scolaires dans l'intérêt des enfants, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **maintient** la semaine de quatre jours et les horaires ci-dessus pour une période de 3 ans, **charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches en ce sens auprès de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Pas-de-Calais, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés

Pour extrait conforme

Le Maire, **Bernard DELELIS**

Le Secrétaire de séance, **Julien HERNU**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 23 février 2024

et de la publication le 23 février 2024

À Gonnehem, le
Le Maire
Bernard DELELIS